

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

c2017-12-18.300: Arrêt des modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

Le conseil de la Communauté d'Agglomération – Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le douze décembre deux mille dix-sept, s'est réuni le dix-huit décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente à l'amphithéâtre de l'IUT – rue de l'exode à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur QUINQUENEL, Président.

Monsieur CAILLIEZ Dominique, a été désigné, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Conseillers titulaires présents :

- M. QUINQUENEL Gilles, Président,
- MM. BRIERE François, SEVÊQUE Alain, CAILLIEZ Dominique, LEMAZURIER Fabrice, PIEN Laurent, LAURENCE Jean-Yves, SMALL Denis, ENGUEHARD Laurent, BOËM Lucien, Mme BROTON Lydie, MM. de BEAUCOUDREY Michel, RICHARD Michel, JAVALET Claude, Vice-Présidents,
- Mmes PAING Géraldine, COUSIN Anne-Marie, RAIMBEAULT Maryvonne, GODARD Nicole, M. RENIMEL Loïc, Mmes LE COZ Christine, CORBEL Anne-Marie, MM. DUVAL Gérard, MAHIEU Alain, Mme LECLER Fabienne, conseillers délégués,
- MM. ACHARD de LELUARDIERE Guillaume, ANQUETIL Yves, AUBRY Antoine, AUVRAY Jean, BATAILLE Gilbert, BEAUFILS Gilles, Mmes BELLEGUIC Magali, BOISGERAULT Brigitte, BOSCHER Liliane MM. BOURBEY Marc, BRANTHONNE Jean-Pierre, Mme CARAU-COUVREUR Claude, MM. CHOISY Etienne, CLAIRAUX Jacques, CULLERON Samuel, DAMECOUR Sylvain, Mme DAVID Dany, MM. de BRUNVILLE François, DEPINCE Daniel, Mme DESHAYES Monique, MM. DESLANDES Rémy, DESVAGES Serge, EUDES Alain, GENEST Patrice, GOSSELIN Philippe, GRANDIN Mickaël, GUILLEGAULT Thierry, Mme HOUSSET Muriel, M. JANNIERE Louis, Mmes LANON Dominique, LE BLOND Sylvie, MM. LE BLOND Thierry, LE GENDRE Hervé, LÉBOUVIER Alain, LÉBOUVIER Jean, Mme LECLERC Marie-Claire, M. LECLUZE Denis, Mme LÉCONTE Danièle, MM. LEJOLIVET Erick, LEPAS René, LÉROUXEL Jean-Luc, MAISONNEUVE Claude, MARGRITE Stéphane, Mme METRAL Virginie, MM. MONTAIGNE Serge, Mme NOUET Sophie, MM. PAIN Dominique, PERIER Christian, QUINETTE Dominique, Mme SAUCET Catherine, MM. SAVARY Michel, SIMON Yves, THOMINE Michel, VAUDRU Joël, VAULTIER Pierre, Mme VILLEDIEU Nelly, MM. VILLEROY Philippe, VIRLOUVET Jérôme.

Conseillers suppléants présents :

- M. CORON Bruno (suppléant de M. BOURGE Pierre),
- Mme LAFORGE Françoise (suppléante de M. BARBEY Denis)

Etaient absents excusés et représentés (pouvoirs) :

- MM.BARRE Jean-Marie, BIRE Yves, CAMBOURNAC Gilles, KERVELLA Sébastien, LEPRESLE Mathieu, PERROTTE Gilles, PINCHON Gaël
- Mmes BILLAULT CHANDELIER Josiane, LECOURTOIS Geneviève, LEGRAND Jocelyne, LOUIS Françoise, PERRONNO Laura

qui ont donné respectivement pouvoir à :

- M.SEVÊQUE Alain, Mme PAING Géraldine, MM.QUINQUENEL Gilles, QUINETTE Dominique, Mmes BOISGERAULT Brigitte, NOUET Sophie, M.ENGUEHARD Laurent
- MM.BOËM Lucien, SIMON Yves, MARGRITE Stéphane, Mmes GODARD Nicole, BELLEGUIC Magali

Etaient absents excusés :

- MM. BERTHOLON Guy, BINET Marcel, BRIARD Philippe, BRUN Yann, DIVRANDE Pascal, HERMON Yves, JORET Daniel, LAISNEY Michel, MARIE Jean-Pierre, NICOLLE Gérard, RAULINE Guillaume, ROSE Dominique
- Mmes AUBERT Anita, AUVRAY-LEVILLAIN Patricia, FAUVEL Marie-Pierre, FLEURY Isabelle, LEBEDEL Christelle,

Nombre de Conseillers en exercice : 113
Nombre de Conseillers Titulaires présents : 82
Nombre de Conseillers Suppléants présents : 2
Nombre de conseillers présents 84
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de conseillers absents : 17

Le Président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
reçue en préfecture le **26 DEC. 2017** et affichée le **26 DEC. 2017**

Extrait certifié conforme

PREFECTURE DE LA MANCHE
RECU LE:
26 DEC. 2017

Le Président,



Gilles QUINQUENEL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Délibération n°2017-12-18.300

ARRET DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur: Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Vice-président en charge de l'Aménagement et du Territoire

Dans les suites de la prescription de l'élaboration du PLUi, il faut souligner que l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Cette instance, réunie le 7 décembre dernier, a validé la charte de gouvernance ci-annexée qui expose les modalités de la collaboration.

En conséquence,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le SCOT du Pays Saint-lois Approuvé le 18 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo », issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo » et de la communauté de communes de Canisy au 1er janvier 2017 emportant la compétence obligatoire en termes de plan local d'urbanisme ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le jeudi 7 décembre 2017 et durant laquelle ont été présentées/débatues les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la Charte de Gouvernance ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire en date du 11 décembre 2017 sur le projet de prescription du PLUi, sur les objectifs et les modalités de concertation retenus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les modalités de collaboration avec les communes membres, dans le cadre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), conformément aux dispositions de la charte de gouvernance ci-après annexée et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Organiser leur coopération entre l'EPCI et les communes membres pour élaborer un projet commun partagé**

- Assurer le portage des enjeux et objectifs de Saint-Lô Agglo et des communes pendant la phase d'élaboration
- Définir la gouvernance et les instances politiques et techniques qui porteront l'étude.

Précise que la présente délibération fera l'objet des mêmes formalités de publicité que la délibération de prescription du PLUi,

Ainsi délibéré en séance.

Pour extrait conforme au registre.

PREFECTURE DE LA MANCHE
RECU LE:
26 DEC. 2017

Le Président



Gilles QUINQUENEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name and partially overlapping the stamp.



ELABORATION DU PLUI

CHARTRE DE GOUVERNANCE

septembre 2017

I. PREAMBULE

Dans le cadre de la loi Notre, Saint-Lô Agglo et la CDC de Canisy, déjà compétente en matière de PLUI, ont fusionné au 1er Janvier 2017, entraînant la reprise de cette compétence par le nouvel EPCI.

Saint-Lô Agglo souhaite aujourd'hui se doter des outils stratégiques pour mener à bien les politiques publiques permettant d'assurer une dynamique à l'échelle du bassin de vie en respectant les réalités vécues par sa population tout en assurant la satisfaction de leurs besoins futurs en termes d'équipements.

La mise en œuvre d'un PLUI, c'est assurer l'écriture commune du cadre juridique qui portera la stratégie de territoire et définira sa traduction opérationnelle.

II. LES ACQUIS

Saint-Lô Agglo s'est impliquée depuis plusieurs années dans une démarche collaborative, tout d'abord en réalisant le SCOT du Pays Saint-lois puis, plus récemment, dans l'élaboration d'un Programme local de l'habitat (PLH), d'un Plan de déplacement urbain volontaire (PDU) et d'un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) au travers d'une étude globale et transversale. Cette étude a permis aux élus communaux et aux instances communautaires de travailler ensemble pour un projet commun.

III. LES ENJEUX ET OBJECTIFS

Saint-Lô Agglo est un territoire en pleine évolution

- Par sa position relais des métropoles urbaines de Caen et Rennes,
- Par la présence d'axes routiers importants (A174 – A84),
- Par la présence d'entreprises importantes dans des domaines spécifiques (Agro-alimentaire, activité « hippique », numérique, carrosserie automobile, ...)

C'est aussi une entité remarquable par la qualité du cadre de vie et par les équipements existants (enseignement supérieur, maisons de santé, cinémas, installations sportives...).

Cette singularité doit être renforcée pour assurer aux communes membres et notamment autour de Saint-Lô et des communes pôles définies dans le SCOT une attractivité économique et résidentielle qui s'appuie sur les priorités suivantes :

- **Soutenir l'économie et l'emploi** en renforçant le lien avec les entreprises et en facilitant les conditions du développement économique
- Faire de Saint-Lô Agglo un territoire communicant et « intelligent » en soutenant fortement le **développement du numérique** tant sur le plan du déploiement des réseaux Très Haut Débit, que celui du développement des usages et services numériques et de la modernisation de la collectivité
- Faire de Saint-Lô Agglo un territoire d'accueil où la qualité de vie est reconnue grâce à une **politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles**
- Intégrer une **démarche de Transition écologique et énergétique**, globale et transversale à tous les échelons de l'action de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement, eau.

IV. LA GOUVERNANCE

A. Définition de la gouvernance

La gouvernance dans l'élaboration du PLUi consiste à définir la manière dont l'EPCI et les communes vont imaginer et organiser leur coopération pour élaborer un projet commun partagé.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, le code de l'urbanisme, à son article L. 153-8, a institué l'obligation pour l'EPCI de créer une conférence intercommunale des maires chargée de définir les modalités de cette collaboration. Selon cet article en effet, le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de « l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Pour réussir la co-construction du document, il est important de clarifier les éléments de la gouvernance qui revêt deux volets :

➤ La gouvernance politique

Elle doit permettre de répondre notamment aux interrogations suivantes et de définir la stratégie :

- Comment fédérer et faire adhérer un grand nombre d'élus sur un projet commun dans le temps long ?
- Comment construire un projet politique territorial commun quand les enjeux et identités sont multiples ?
- Comment favoriser la motivation de tous pour l'élaboration d'un projet partagé et collaboratif.

➤ La gouvernance technique

Elle se construit autour de personnes et instances ressources et met en œuvre les outils pour garder le cap d'un projet. Les principales difficultés sont donc liées à la multiplicité des acteurs :

- Comment éviter l'inertie éventuelle liée au grand nombre de personnes ressources à mobiliser ?
- Quelles instances peut-on mettre en place pour rendre efficiente et partagée la réalisation du PLUi à l'échelle de notre territoire ?
- Par quelle entrée (générale, territoriale, thématique) et par quels moyens peut-on mobiliser toutes les parties prenantes sur la durée ?

La présente charte de gouvernance aura pour objet d'apporter les réponses à ce questionnement avec comme objectif de :

- *Garder une dynamique de projet et un portage politique tout au long de la procédure,*
- *Travailler « avec » et impliquer toutes les communes de Saint-Lô Agglo,*
- *Organiser la concertation en continu avec tous les acteurs du territoire,*
- *Assurer la gestion du temps pour éviter l'enlisement de l'étude*

B. Les instances de la gouvernance

La gouvernance du PLUi s'articule autour de trois axes :

- le pilotage du PLUi
- la production
- L'animation / communication

1 Pilotage du PLUi

3 instances sont amenées à intervenir dans l'élaboration du PLUi en vertu des dispositions légales et réglementaires :

- Le Conseil communautaire (instance décisionnelle)
- Le Conseil municipal (instance décisionnelle)
- La Conférence intercommunale des maires (instance consultative)

Au-delà de ces instances « imposées » et incontournables, l'élaboration du PLUI justifie que puissent se réunir :

- Un **Comité de pilotage** (Président, VP en charge de l'urbanisme, membres du groupe de travail PLUI...)
- Un **comité technique** -instance de coordination : techniciens et personnes ressources...)

2 La conférence intercommunale des maires

La mise en place d'une conférence intercommunale des maires est encadrée par les articles L. 153-8 et L. 153-21 du code de l'urbanisme. Elle est juridiquement la « base » de la collaboration EPCI-communes.

Au regard des articles susvisés, cette instance doit se réunir au minimum à deux étapes clé de la procédure d'élaboration du PLUI :

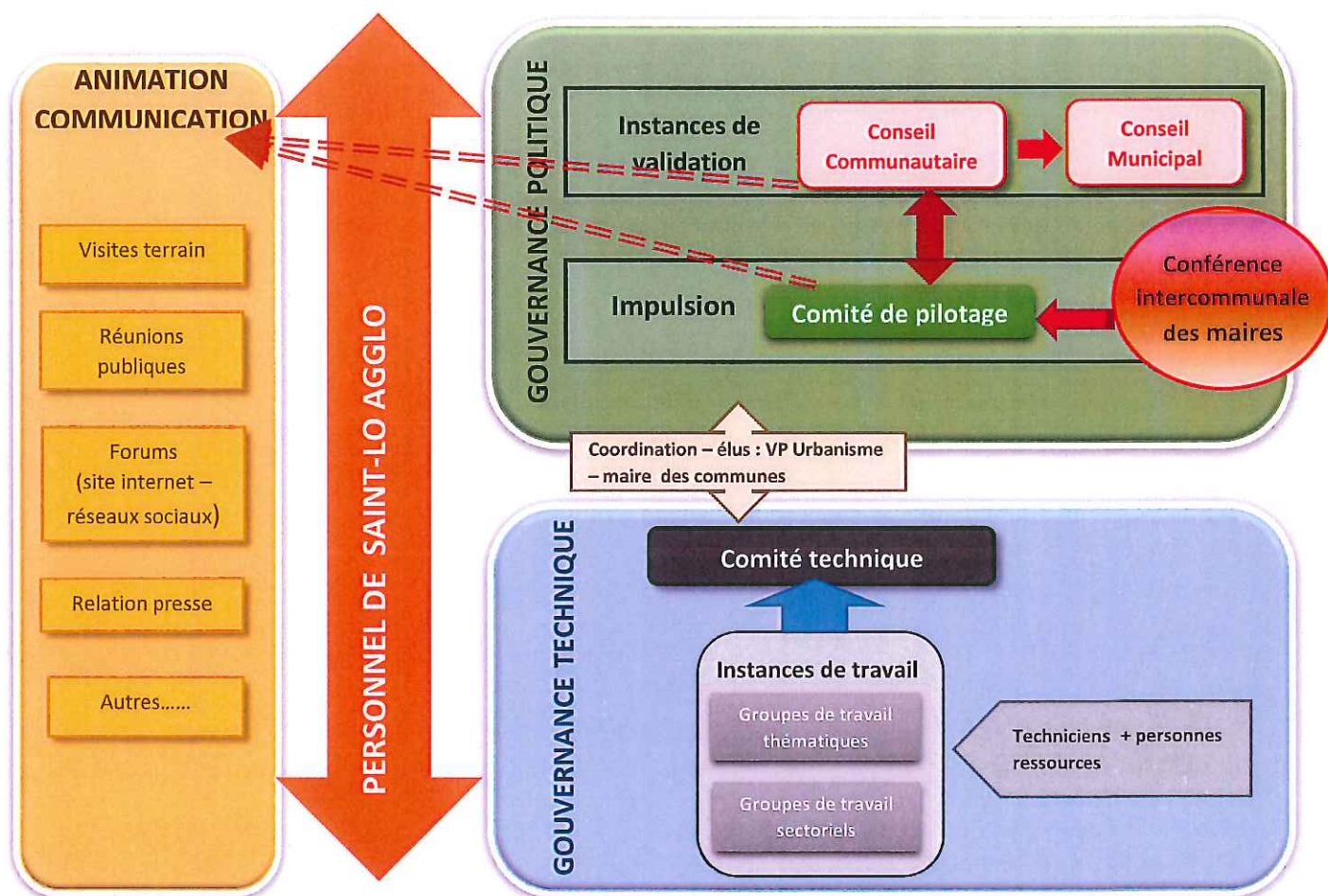
- en amont de la délibération de prescription de l'élaboration pour définir les modalités de collaboration avec les communes
- en fin de procédure, après l'enquête publique, pour examiner les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Hors de ce cadre juridique, la conférence intercommunale des maires peut être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUI.

Saint-Lô Agglo a décidé de réunir cette instance pour restitution de l'avancement de l'étude et avis sur les choix stratégiques à échéance régulière une fois par semestre.

Elle réunira sous la présidence du président de l'agglo l'ensemble de maires.

3 Schéma de la gouvernance



↳ Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'organe du pilotage politique du PLUi.

Il assure le suivi de la procédure d'élaboration, propose la stratégie, les objectifs et les orientations du document.

Il organise les réflexions thématiques ou géographiques ainsi que la concertation avec le public.

Le comité de pilotage comprend au moins le Président de Saint-Lô Agglo

les élus du Groupe de travail PLUi

Deux maires ou adjoints de communes rurales.

↳ Le comité technique

Il assure le « travail » de suivi de la procédure et prépare les décisions pour le comité de pilotage.

Sous la direction du Président de Saint-Lô Agglo, il est composé notamment

- a) Des personnels de Saint-Lô Agglo
- b) Des agents des Services de l'Etat :
 - DDTM
 - ARS
 - DREAL
 - ABF
 - Conseil Régional
 - Conseil Départemental
 - Chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre des métiers, CCI)
- c) Parc Naturel Régional des marais

Ces entités se réuniront notamment en groupes de travail thématiques ou sectoriels.

↳ Les instances de Production

La co-construction sera réalisée par des groupes de travail qui pourront être thématiques ou sectoriels,

Pour assurer un bon fonctionnement de la gouvernance, il est essentiel que chaque groupe de travail dispose d'un référent chargé d'être le relai avec le comité technique. Ce référent devra s'engager à rester actif tout au long de la phase étude du PLUi.

La composition des groupes de travail intégrera :

- L' élu référent
- Trois élus communautaires
- La Directrice générale des services
- Les DGA, directeurs de pôles,
- Les techniciens de l'agglo en charge de la thématique ou du périmètre géographique considéré.
- Partenaires extérieurs susceptibles d'apporter leur expertise

↳ Animation - information

L'animation est un outil fondamental pour assurer la co-construction : le double objectif de croiser des regards différents et de construire ensemble nécessite une animation forte.

De nombreuses techniques existent, adaptées à des besoins multiples :

- Faciliter la prise de parole,
- Débattre de façon sereine,
- Construire des propositions à plusieurs,
- etc. ...

Cette animation sera donc assurée, autour du bureau d'étude, par une équipe constituée de :

- Le vice-président de pôle ou son représentant
- Un maire
- Le Directeur du Pôle IDS
- La directrice du service communication de Saint-Lô Agglo
- Le responsable du service urbanisme